

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES DANS LES RUES DU PERE LABAT ET
CORSAIRES À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « GETELEC SA »,
DE REALISER DES TRAVAUX DE CONFECTION DE TRANCHEES ELECTRIQUES ET FIBRE,
IMPLANTATION DE CHAMBRES FIBRE ET MASSIF, MATS POUR POSE CAMERA VIDEO-
SURVEILLANCE, À PARTIR DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025 JUSQU'AU MERCREDI 24
DECEMBRE 2025, DE 07 HEURES 00 A 15 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 10 Septembre 2025, par laquelle l'entreprise « **GETELEC SA** », sise Cité Industrielle – 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur Pierre Henry DIVANDARY, **sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation des véhicules dans les rues du Père LABAT et Corsaires à Basse-Terre**, en vue de réaliser des travaux de confection de tranchées électriques et fibre, implantation de chambres fibre et massif, mâts pour pose caméra vidéo-surveillance, **à partir du Lundi 15 Septembre 2025 jusqu'au Mercredi 24 Décembre 2025**, (100 jours calendaires).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : **Règlemente la circulation des véhicules dans les rues du Père LABAT et Corsaires à Basse-Terre**, afin de permettre la réalisation des travaux de confection de tranchées électriques et fibre, implantation de chambres fibre et massif, mâts pour pose caméra vidéo-surveillance, **à partir du Lundi 15 Septembre 2025 jusqu'au Mercredi 24 Décembre 2025**, (100 jours calendaires), comme suit :

Dispositions Particulières

- Signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
 - Restriction sur section courante
 - Circulation alternée : Par feux tricolores
 - Empiètement sur chaussée

ARTICLE 2 : L'entreprise « **GETELEC SA** » devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du Développement Durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 15 SEP. 2025

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 15 SEP. 2025

De son affichage et/ou sa publication, le 15 SEP. 2025

Fait à Basse-Terre, le 15 SEP. 2025

 André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Député à la Sécurité Publique,
Jean François ISSA

 André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Député à la Sécurité Publique,
Jean François ISSA